

## PROCÈS-VERBAL

## COMMISSION DES TERRAINS & INFRASTRUCTURES REUNION DU 9 MARS 2022

**PAGE 1/2** 

Présents: MM. CLAVIERE Henri – BONNET Jean-François - RATHONIE Patrick –

TREMOUILLE Serge.

Excusée: Mme ROULAUD Virginie.

\*\*\*\*\*

A la demande du Président, une réunion de la Commission Infrastructures et Equipements s'est déroulée au District de la Corrèze.

Cette réunion avait pour but de présenter la Commission aux nouveaux membres et de les informer des dossiers à remplir.

Une présentation a eu lieu avec projection des différents dossiers concernant les homologations, confirmations, éclairage et une explication page par page a été faite.

Il existe des imprimés type qui peuvent se remplir en ligne en apportant les renseignements demandés lors des visites sur site.

En ce qui concerne les homologations de stades, les membres sont informés des pièces à fournir lors de la première demande. Une homologation est valable pour 10 ans.

En ce qui concerne les confirmations d'homologation de stades, il suffit de renoter les mêmes renseignements mis sur la fiche d'homologation et de joindre les pièces complémentaires en cas de modification. Les confirmations sont valables 10 ans.

En ce qui concerne les homologations d'éclairage, les membres sont informés des pièces à fournir lors de la première demande. Pour qu'un éclairage de stade en E5 et jusqu'à E7, il faut que lors de la mise en service, l'éclairage moyen soit de 150 lux minimum avec un rapport d'éclairement de 0.4 et un rapport d'uniformité de 0.6. Une homologation est valable pour 2 ans pour un éclairage en iodure métallique et pour 4 pour les leds au niveau E5 à E7. Pour les niveaux E4 à E1, les contrôles sont à faire tous les ans de préférence.

En ce qui concerne les confirmations d'éclairage. Pour un éclairage de stade en E5 et jusqu'à E7, il faut que le maintien de l'éclairage moyen soit de 150 lux avec une tolérance jusqu'à 120 lux pour les E5 et E6 minimum avec un rapport d'éclairement de 0.4 et un rapport d'uniformité de 0.6. Une confirmation est valable pour 2 ans pour un éclairage en iodure métallique et pour 4 pour les leds au niveau E5 à E7. Pour les niveaux E4 à E1, les contrôles sont à faire tous les ans de préférence.

Il existe aussi les demandes d'avis préalables qui doivent être faites avant tous travaux afin que les collectivités aient un avis sur le dossier que les bureaux d'études ou autres leur ont préparés et ils s'avèrent que, quelquefois, des dossiers sont retoqués et les élus sont obligés de revoir leurs dossiers.



## PROCÈS-VERBAL

## COMMISSION DES TERRAINS & INFRASTRUCTURES REUNION DU 9 MARS 2022

**PAGE 2/2** 

La prochaine réunion aura lieu dès que la LFNA nous aura fait savoir les confirmations à faire en 2022.

Le président de la Commission des Terrains et Infrastructures

H. CLAVIERE